

Objet : Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie entre le SEY et la commune d'ABLIS

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération n° DEL 2026-021 du Conseil municipal en date 14 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal consenties au Maire, et notamment son point 26° « de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions [...] »,

Vu la délibération n° DEL 2022-12-056 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2026 relative à l'adhésion à la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78),

Considérant que des travaux majeurs d'investissement ont été réalisés entre 2025 et 2026 pouvant donner lieu à valorisation au titre des certificats d'économie d'énergie,

DECIDE

ARTICLE 1 – La convention relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux d'éclairage public et de changement de menuiseries à l'accueil de loisirs d'Ablis est signée

ARTICLE 2 – Mention sera faite de la présente décision au prochain Conseil Municipal d'Ablis.

Fait à Ablis le 12 juin 2026

Le Maire,


Jean-François SIRET

